



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-120

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-03-28-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité réparable portant sur l'immeuble sis 106 boulevard de Belleville à Paris 20ème. (5 pages)

Page 3

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-03-28-005 - arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal (1 page)

Page 9

75-2018-03-28-004 - arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador (1 page)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-03-27-003 - arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10ème arrondissement (4 pages)

Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-03-28-003 - arrêté portant réquisition de locaux - 1 boulevard du Palais 75004 PARIS (3 pages)

Page 18

Préfecture de Paris

75-2018-03-28-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général - LA LIG" (2 pages)

Page 22

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-03-28-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité remédiable portant sur l'immeuble sis 106
boulevard de Belleville à Paris 20ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99100029

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable portant sur l'immeuble sis 106 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2000, déclarant l'immeuble sis 106 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris, et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 octobre 2017, constatant dans l'immeuble susvisé, références cadastrales 20 AM 2, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 dans les logements correspondant aux lots suivants :

dans le bâtiment rue :

- les lots 18/19/205 situés 6^{ème} étage, porte face,
- le lot 204 situé au 6^{ème} étage, porte gauche provenant de la réunion du lot 20 au lot 203 pour former le lot 204 ;

Considérant que les lots n° 1, 2 et 101 à usage de commerces ou de locaux professionnels, les lots 21 et 22 en tant que caves, les lots 102, 201 et 202 en tant que réserve et débarras ne sont pas concernés par les prescriptions relatives aux logements de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : – 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.ars.sante.fr

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 février 2018, constatant dans l'immeuble susvisé, références cadastrales 20 AM 2, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 dans les logements correspondant aux lots suivants :

dans le bâtiment rue :

- le lot 3 situé 1^{er} étage, porte droite,
- le lot 4 situé 1^{er} étage, porte face,
- le lot 5 situé 1^{er} étage, porte gauche,
- le lot 6 situé 2^{ème} étage, porte droite,
- le lot 7 situé 2^{ème} étage, porte face,
- le lot 8 situé 2^{ème} étage, porte gauche,
- le lot 9 situé 3^{ème} étage, porte droite,
- le lot 10 situé 3^{ème} étage, porte face,
- le lot 11 situé 3^{ème} étage, porte gauche,
- le lot 12 situé 4^{ème} étage, porte droite,
- le lot 13 situé 4^{ème} étage, porte face,
- les lots 14,16/17 situés 4^{ème} et 5^{ème} étage, porte face,
- le lot 15 situé 5^{ème} étage, porte droite ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral 6 octobre 2000 et que les parties communes générales et les lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14/16/17, 15, 18/19/205, 204 ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les parties communes générales et dans les lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14/16/17, 15, 18/19/205, 204 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 et que ces parties communes et ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **6 octobre 2000** déclarant l'immeuble sis 106 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier est **levé** sur les parties communes générales et sur les lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14/16/17, 15, 18/19/205, 204.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel 3L PARTNERS domicilié 12 rue de la Chine à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : – 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.ars.sante.fr

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 MAR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué départemental adjoint de Paris
chargé par intérim des fonctions de délégué
départemental de Paris,

Denis LEONE



ANNEXE

MAINLEVÉE TOTALE de l'arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable du 6 octobre 2000

Immeuble sis **106 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}**

Lots de copropriété numérotés 1 à 19, 21 à 22, 101 à 102, 201 à 202, 204 à 205 selon l'état descriptif de division publié au service de la publicité foncière de Paris.

**Syndic, représentant le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble
3L PARTNERS
12 RUE DE LA CHINE - 75020 PARIS**

LOCAUX à usage de commerce ou de locaux professionnels

Identité du copropriétaire	Locaux commerciaux	Adresses
M. BELLAICHE Alain Hai et Mme ZEITOUN Esther épouse BELLAICHE	BAT A - lots 1 et 2 Rez-de chaussée	11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
SCI du 106 BD BELLEVILLE RCS 411 462 682	BAT B - lot 101 atelier Rez-de-chaussée	Gérante : Mme Esther BELLAICHE 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE

Réserve – débarras - caves

SCI du 106 BD BELLEVILLE RCS 411 462 682	BAT B - lot 102 réserve BAT C – lots 201 et 202 débarras lots 21 et 22 caves	Gérant : Mme Esther BELLAICHE 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
---	---	--

Liste des COPROPRIETAIRES du bâtiment A

Identité des copropriétaires	Lots privatifs	Adresses
M. BELLAICHE Alain Hai et Mme ZEITOUN Esther épouse BELLAICHE	Lot 3 Local au 1 ^{er} étage Lots 4, 5 1 ^{er} étage	11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
SCI du 106 BD BELLEVILLE Rcs 411 462 682	Lot 6 2 ^{ème} étage	Gérante : Mme Esther BELLAICHE Siège social : 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
Mme ZHOU JIAJIA	Lot 7 2 ^{ème} étage	54 RUE DU POTEAU 75018 PARIS
SCI du 106 BD BELLEVILLE Rcs 411 462 682	Lot 8 2 ^{ème} étage	Gérante : Mme Esther BELLAICHE Siège social : 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
M. PARRA LOPEZ Miguel	Lot 9 3 ^{ème} étage	ETG 3 106 BD DE BELLEVILLE 75020 PARIS
SCI du 106 BD BELLEVILLE Rcs 411 462 682	Lots 10, 11 3 ^{ème} étage	Gérante : Mme Esther BELLAICHE Siège social : 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
M. CHI RUOHAI	Lot 12 4 ^{ème} étage	18 RUE MARCEL RISSER 94290 VILLENEUVE LE ROI
SCI du 106 BD BELLEVILLE Rcs 411 462 682	Lot 13 4 ^{ème} étage	Gérante : Mme Esther BELLAICHE Siège social : 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
Mme NOSBACH Cornélia Martina et M. FISHER COLONIMOS Bruno	Lot 14 4 ^{ème} étage Lots 16/17 5 ^{ème} étage	ETG 4 et 5 106 BD DE BELLEVILLE 75020 PARIS
SCI du 106 BD BELLEVILLE Rcs 411 462 682	Lot 15 5 ^{ème} étage	Gérante : Mme Esther BELLAICHE Siège social : 11 RUE PARMENTIER 93120 LA COURNEUVE
Mme FERRAT Frédérique	lots 18/19/205 issu des PC 6 ^{ème} étage	ETG 6 106 BD DE BELLEVILLE 75020 PARIS
M. BEJUY Anthony	lot 204 6 ^{ème} étage (provient de la réunion du lot 20 au lot 203 pour former le lot 204)	BAT E - ETG 5 7 RUE DU VACCARES 30900 NIMES

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-03-28-005

arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la
composition de la commission de surveillance du groupe
hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis -
Lariboisière - Fernand Widal

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-10-25-010 du 25 octobre 2017, relatif à la mise à jour du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal,

Le secrétaire général entendu,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012089-0012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

Mme Anne HIDALGO, maire de Paris
Mme Alexandra CORDEBARD, maire du 10^{ème} arrondissement »

« 8. en qualité de personnalité qualifiée, professionnel de santé d'exercice libéral n'exerçant pas au sein du groupe hospitalier :

N »

ARTICLE 2

L'article 1 2. de l'arrêté n° 2014176-0006 est abrogé.

ARTICLE 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 28 MARS 2018


Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-03-28-004

arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition
de la commission de surveillance de l'hôpital San
Salvador

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-03-27-009 du 27 mars 2017, relatif à la mise à jour du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador,

Le secrétaire général entendu,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

Mme Martine PIGAULT
M. Philippe BENJAMIN

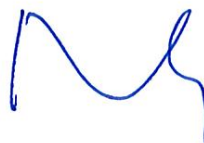
ARTICLE 2 :

Les arrêtés n° 2015 306-0013 du 2 novembre 2015 et n° 75-206-08-17-001 du 17 août 2016 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 28 MARS 2018



Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-03-27-003

arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à
la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux
au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35,
boulevard de Strasbourg à Paris 10ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux
au cinquième étage de l'ensemble immobilier
sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux notamment les lots 23 à 29 au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris à Paris 10^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation concernant l'aile Sud du 5^{ème} étage de l'immeuble situé 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème} arrondissement ;

Vu le projet d'aménagement par la SOREQA portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 18 janvier 2018 demandant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – **Objet** : Deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire** portant sur le projet d'aménagement des lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris à Paris 10^{ème} arrondissement, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), seront ouvertes à la mairie du 10^{ème} arrondissement, du lundi 23 avril au vendredi 18 mai 2018 inclus, soit pendant 26 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – **Commissaire enquêteur** : Monsieur Laurent KLEIN, directeur honoraire des services de l'Assemblée nationale, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris, 72, rue du Faubourg Saint Martin.

ARTICLE 3 – **Publicité** : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 10^{ème} arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – **Notification aux propriétaires** : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la SOREQA notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 10^{ème} arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – **Consultation du dossier et observations** : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 sauf jours fériés. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <http://35boulevarddestrasbourg.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes. De même, des observations, propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité. Le registre dématérialisé s'ouvrira le lundi 23 avril 2018 à 8h30 et sera clos le vendredi 18 mai à 17h.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Lundi 23 avril de 10h à 13h
- Jeudi 3 mai de 16h à 19h
- Mercredi 16 mai de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 10^{ème} arrondissement de Paris. Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées, concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 10^{ème} arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 10^{ème} arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement unité départementale de Paris - Service

utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la SOREQA.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la SOREQA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

27 MARS 2018

Fait à Paris le

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-03-28-003

arrêté portant réquisition de locaux - 1 boulevard du Palais
75004 PARIS



PREFET DE PARIS

ARRETE

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant la fermeture du Centre d'hébergement d'accueil (CPA) et la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil permettant de délivrer une information urgente sur les différents dispositifs répondant aux besoins de la population en situation de rue et de vulnérabilité ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Mairie de Paris détient le local, sis, 1 boulevard du Palais à Paris (75004), d'une surface totale de 302 m² situé en rez-de-chaussée et en étage, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un accueil digne pour cette population ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Le local sis, 1 boulevard du Palais, 75004 Paris, appartenant à la Mairie de Paris et désigné en annexe 1 du présent arrêté est réquisitionné.

Article 2 : Le local désigné en annexe du présent arrêté est réquisitionné à compter du 27 mars 2018 et jusqu'au 31 mars 2019.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association France Horizon, dont le siège social est situé : 5 Place du Colonel Fabien, 75010 Paris

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L,2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Paris, le 28 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

ANNEXE

Désignation du local requis

Commune : 75004 Paris
Rue: Boulevard du Palais
Numéro : 1

Étage	Surface S.D.P.C	Occupation
RDC et en étage	302 m2	Au rez-de-chaussée et en étage

Préfecture de Paris

75-2018-03-28-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation lesbiennes d'Intérêt Général - LA LIG"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Alix BERANGER, Présidente du Fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG», reçue le 19 janvier 2018 et complétée le 25 mars 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 25 mars 2018 jusqu'au 25 mars 2019.

.../...

DMA/CJ/FD756

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de soutenir l'objet social du fonds de dotation et notamment permettre de contribuer aux savoirs, pratiques, actions et mémoire féministes et lesbiennes ; contribuer aux actions de lutte contre les discriminations, notamment éducatives, pédagogiques, médiatiques, juridiques ; mettre en place des activités de soutien, notamment juridique et social, aux personnes victimes de discrimination, de stigmatisation, de violence ou de toute forme d'exclusion sociale ; soutenir les activités culturelles, sportives et de convivialité promouvant l'autosupport, la solidarité, la circulation et l'échange des idées, des savoirs et des modes de vie ; soutenir et promouvoir les points de vue féministes et lesbiens dans les pratiques artistiques ; promouvoir la philanthropie et le mécénat au sein des mouvements féministes, lesbiens, antiracistes et LGBTQI, ainsi que le développement de la philanthropie et de la solidarité en leur sein.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

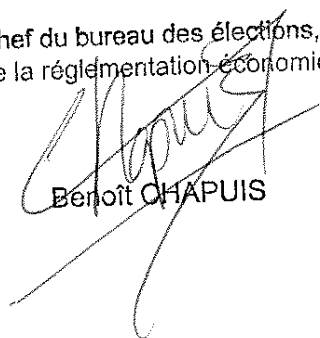
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS